

Vendredi, 13 juillet 1900.

Le Sénat s'est réuni à onze heures de l'avant-midi.

Les membres présents étaient :—

L'honorable Sir CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, C.C.M.G.,
Président,

Les honorables messieurs

Allan,	Déver,	McLaren,	Primrose,
Baird,	Dobson,	McMillan,	Scott,
Baker,	Ferguson,	McSweeney,	Sullivan,
Bernier,	Fiset,	Mills,	Templeman,
Boucherville, de (C. M. G.)	Gillmor,	Montplaisir,	Vidal,
Bowell (Sir Mackenzie),	Kerr,	O'Brien,	Watson,
Burpee,	Landry,	Perley,	Yeo,
Carling (Sir John),	Macdonald (I.P.-E.),	Power,	Young.
Clemow,	McKindsey.		

PRIÈRES.

L'honorable M. Baker, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (171) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Vermont Central, Etrangère", a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable Sir Mackenzie Bowell, secondé par l'honorable M. Ferguson, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance du Sénat, cette après-midi.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en comité général relativement au bill (133) intitulé : "Acte à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes."

(En comité.)

Les articles quarante-six et quarante-sept ont été lus et agréés.

L'article quarante-huit a été lu et amendé comme il suit :

Page 13, ligne 8, retranchez les mots depuis "scrutin" jusqu'à "qui".

Page 13, ligne 26, après "blanc" insérez "et d'une souche".

Page 13, ligne 36, retranchez "dix-sept" et insérez "seize".

Page 13, ligne 38, retranchez "neuf" et insérez "cinq".

Page 13, ligne 42, retranchez le paragraphe 5 et insérez le suivant à sa place :—

"5. Les bulletins de vote seront numérotés sur la souche et seront reliés ou brochés en livrets contenant 25, 50 ou 100 bulletins, selon ce qui sera le plus convenable, pour en fournir aux arrondissements de votation proportionnellement au nombre des électeurs de chaque arrondissement.

Page 13, ligne 45, après "6" retranchez "le bulletin portera" et insérez "les bulletins de vote porteront," et même ligne, retranchez "aura."

Page 14, ligne 1, après le mot "bulletins" insérez "de vote," et après "de" insérez "ces."

Les articles quarante-neuf, à cinquante deux inclusivement ont été lus et agréés.